



Longuenesse, le 24 juillet 2025

**MONSIEUR LE PRESIDENT
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
16, PLACE VICTOR HUGO
BP 94
62502 SAINT-OMER CEDEX**

LRAR

REF. : SU/VM/MD n°69

DOSSIER SUIVI PAR : Virginie MARQUIS et Magalie DEMARLE

Tél. 03 74 18 20 00 | v.marquis@ca-pso.fr, m.demarle@ca-pso.fr

OBJET : PLUi de l'ex-CCCF sur les communes de AUDINCTHUN et FEBVIN-PALFART.
Projet de modification simplifiée n°6. Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur le Président,

En application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier sous le présent pli le projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues sur les communes de AUDINCTHUN et FEBVIN-PALFART.

Conformément à l'article L.153-45 du code susmentionné et après présentation du projet en Commission « Développement territorial et transitions », il a été décidé d'engager cette procédure. Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée ont été soumises pour avis au Conseil Communautaire, qui s'est déroulé le 10 avril 2025. Une copie de la délibération est jointe au présent envoi.

Un dossier sera tenu à la disposition du public dans le courant du mois d'octobre, au siège de la CAPSO et à la mairie de la commune concernée, après publication d'un avis dans la presse.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Laurent DENIS

PJ : 1 exemplaire du dossier

CAPSO

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 74 18 20 00 | contact@ca-pso.fr | www.ca-pso.fr

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT



Longuenesse, le 24 juillet 2025

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-
CALAIS
RUE FERDINAND BUISSON
62018 ARRAS CEDEX 09**

LRAR

REF. : SU/VM/MD n°69

DOSSIER SUIVI PAR : Virginie MARQUIS et Magalie DEMARLE

Tél. 03 74 18 20 00 | v.marquis@ca-pso.fr, m.demarle@ca-pso.fr

OBJET : PLUi de l'ex-CCCF sur les communes de AUDINCTHUN et FEBVIN-PALFART.
Projet de modification simplifiée n°6. Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur le Président,

En application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier sous le présent pli le projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues sur les communes de AUDINCTHUN et FEBVIN-PALFART.

Conformément à l'article L.153-45 du code susmentionné et après présentation du projet en Commission « Développement territorial et transitions », il a été décidé d'engager cette procédure. Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée ont été soumises pour avis au Conseil Communautaire, qui s'est déroulé le 10 avril 2025. Une copie de la délibération est jointe au présent envoi.

Un dossier sera tenu à la disposition du public dans le courant du mois d'octobre, au siège de la CAPSO et à la mairie de la commune concernée, après publication d'un avis dans la presse.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Laurent DENIS

PJ : 1 exemplaire du dossier

CAPSO

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 74 18 20 00 | contact@ca-pso.fr | www.ca-pso.fr

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT



Longuenesse, le 24 juillet 2025

MONSIEUR LE PRESIDENT
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS-DE-
CALAIS
56, AVENUE ROGER SALENGRO
BP 39
62051 SAINT-LAURENT-BLANGY CEDEX

LRAR

REF. : SU/VM/MD n°69

DOSSIER SUIVI PAR : Virginie MARQUIS et Magalie DEMARLE

Tél. 03 74 18 20 00 | v.marquis@ca-pso.fr, m.demarle@ca-pso.fr

OBJET : PLUi de l'ex-CCCF sur les communes de AUDINCTHUN et FEBVIN-PALFART.
Projet de modification simplifiée n°6. Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur le Président,

En application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier sous le présent pli le projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues sur les communes de AUDINCTHUN et FEBVIN-PALFART.

Conformément à l'article L.153-45 du code susmentionné et après présentation du projet en Commission « Développement territorial et transitions », il a été décidé d'engager cette procédure. Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée ont été soumises pour avis au Conseil Communautaire, qui s'est déroulé le 10 avril 2025. Une copie de la délibération est jointe au présent envoi.

Un dossier sera tenu à la disposition du public dans le courant du mois d'octobre, au siège de la CAPSO et à la mairie de la commune concernée, après publication d'un avis dans la presse.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Laurent DENIS

PJ : 1 exemplaire du dossier

CAPSO

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 74 18 20 00 | contact@ca-pso.fr | www.ca-pso.fr

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT



Longuenesse, le 24 juillet 2025

**MONSIEUR LE PRESIDENT
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT
PLACE DES ARTISANS
ANGLE DES RUES ABELARD ET DU
FAUBOURG D'ARRAS
CS 12010
59011 LILLE CEDEX**

LRAR

REF. : SU/VM/MD n°69

DOSSIER SUIVI PAR : Virginie MARQUIS et Magalie DEMARLE

Tél. 03 74 18 20 00 | v.marquis@ca-pso.fr, m.demarle@ca-pso.fr

OBJET : PLUi de l'ex-CCCF sur les communes de AUDINCTHUN et FEBVIN-PALFART.
Projet de modification simplifiée n°6. Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur le Président,

En application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier sous le présent pli le projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues sur les communes de AUDINCTHUN et FEBVIN-PALFART.

Conformément à l'article L.153-45 du code susmentionné et après présentation du projet en Commission « Développement territorial et transitions », il a été décidé d'engager cette procédure. Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée ont été soumises pour avis au Conseil Communautaire, qui s'est déroulé le 10 avril 2025. Une copie de la délibération est jointe au présent envoi.

Un dossier sera tenu à la disposition du public dans le courant du mois d'octobre, au siège de la CAPSO et à la mairie de la commune concernée, après publication d'un avis dans la presse.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Laurent DENIS

PJ : 1 exemplaire du dossier

CAPSO

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 74 18 20 00 | contact@ca-pso.fr | www.ca-pso.fr

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT



Longuenesse, le 24 juillet 2025

**MONSIEUR LE PRESIDENT
CONSEIL REGIONAL DE LA REGION HAUTS-
DE-FRANCE
HOTEL DE REGION
151, BOULEVARD DU PRESIDENT HOOVER
59555LILLE CEDEX**

LRAR

REF. : SU/VM/MD n°69

DOSSIER SUIVI PAR : Virginie MARQUIS et Magalie DEMARLE

Tél. 03 74 18 20 00 | v.marquis@ca-pso.fr, m.demarle@ca-pso.fr

OBJET : PLUi de l'ex-CCCF sur les communes de AUDINCTHUN et FEBVIN-PALFART.
Projet de modification simplifiée n°6. Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur le Président,

En application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier sous le présent pli le projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues sur les communes de AUDINCTHUN et FEBVIN-PALFART.

Conformément à l'article L.153-45 du code susmentionné et après présentation du projet en Commission « Développement territorial et transitions », il a été décidé d'engager cette procédure. Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée ont été soumises pour avis au Conseil Communautaire, qui s'est déroulé le 10 avril 2025. Une copie de la délibération est jointe au présent envoi.

Un dossier sera tenu à la disposition du public dans le courant du mois d'octobre, au siège de la CAPSO et à la mairie de la commune concernée, après publication d'un avis dans la presse.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Laurent DENIS

PJ : 1 exemplaire du dossier

CAPSO

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 74 18 20 00 | contact@ca-pso.fr | www.ca-pso.fr

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT



Longuenesse, le 24 juillet 2025

**MADAME LA PRESIDENTE
PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET
MARAIS D'OPALE
BP 22
62142 LE WAST**

LRAR

REF. : SU/VM/MD n°69

DOSSIER SUIVI PAR : Virginie MARQUIS et Magalie DEMARLE

Tél. 03 74 18 20 00 | v.marquis@ca-pso.fr, m.demarle@ca-pso.fr

OBJET : PLUi de l'ex-CCCF sur les communes de AUDINCTHUN et FEBVIN-PALFART.
Projet de modification simplifiée n°6. Notification aux Personnes Publiques Associées

Madame la Présidente,

En application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier sous le présent pli le projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues sur les communes de AUDINCTHUN et FEBVIN-PALFART.

Conformément à l'article L.153-45 du code susmentionné et après présentation du projet en Commission « Développement territorial et transitions », il a été décidé d'engager cette procédure. Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée ont été soumises pour avis au Conseil Communautaire, qui s'est déroulé le 10 avril 2025. Une copie de la délibération est jointe au présent envoi.

Un dossier sera tenu à la disposition du public dans le courant du mois d'octobre, au siège de la CAPSO et à la mairie de la commune concernée, après publication d'un avis dans la presse.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Laurent DENIS

PJ : 1 exemplaire du dossier

CAPSO

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 74 18 20 00 | contact@ca-pso.fr | www.ca-pso.fr

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT



Longuenesse, le 24 juillet 2025

MONSIEUR LE PRESIDENT
POLE METROPOLITAIN AUDOMAROIS
CENTRE ADMINISTRATIF SAINT-LOUIS
RUE SAINT-SEPULCRE – CS 90128
62503 SAINT-OMER CEDEX

LRAR

REF. : SU/VM/MD n°69

DOSSIER SUIVI PAR : Virginie MARQUIS et Magalie DEMARLE

Tél. 03 74 18 20 00 | v.marquis@ca-pso.fr, m.demarle@ca-pso.fr

OBJET : PLUi de l'ex-CCCF sur les communes de AUDINCTHUN et FEBVIN-PALFART.
Projet de modification simplifiée n°6. Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur le Président,

En application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier sous le présent pli le projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues sur les communes de AUDINCTHUN et FEBVIN-PALFART.

Conformément à l'article L.153-45 du code susmentionné et après présentation du projet en Commission « Développement territorial et transitions », il a été décidé d'engager cette procédure. Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée ont été soumises pour avis au Conseil Communautaire, qui s'est déroulé le 10 avril 2025. Une copie de la délibération est jointe au présent envoi.

Un dossier sera tenu à la disposition du public dans le courant du mois d'octobre, au siège de la CAPSO et à la mairie de la commune concernée, après publication d'un avis dans la presse.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Laurent DENIS

PJ : 1 exemplaire du dossier

CAPSO

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 74 18 20 00 | contact@ca-pso.fr | www.ca-pso.fr

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT



Longuenesse, le 24 juillet 2025

**MADAME LA SOUS-PREFETE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
41, RUE SAINT-BERTIN
BP 289
62505 SAINT-OMER CEDEX**

LRAR

REF. : SU/VM/MD n°69

DOSSIER SUIVI PAR : Virginie MARQUIS et Magalie DEMARLE

Tél. 03 74 18 20 00 | v.marquis@ca-pso.fr, m.demarle@ca-pso.fr

OBJET : PLUi de l'ex-CCCF sur les communes de AUDINCTHUN et FEBVIN-PALFART.
Projet de modification simplifiée n°6. Notification aux Personnes Publiques Associées

Madame la Sous-Préfète,

En application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier sous le présent pli le projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues sur les communes de AUDINCTHUN et FEBVIN-PALFART.

Conformément à l'article L.153-45 du code susmentionné et après présentation du projet en Commission « Développement territorial et transitions », il a été décidé d'engager cette procédure. Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée ont été soumises pour avis au Conseil Communautaire, qui s'est déroulé le 10 avril 2025. Une copie de la délibération est jointe au présent envoi.

Un dossier sera tenu à la disposition du public dans le courant du mois d'octobre, au siège de la CAPSO et à la mairie de la commune concernée, après publication d'un avis dans la presse.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame la Sous-Préfète, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Laurent DENIS

PJ : 1 exemplaire du dossier

CAPSO

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 74 18 20 00 | contact@ca-pso.fr | www.ca-pso.fr

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT



Longuenesse, le 24 juillet 2025

**COORDINATION TERRITORIALE COTE
D'OPALE (DDTM)
96, QUAI GAMBETTA
62200 BOULOGNE-SUR-MER**

A l'attention de M. Laurent CAUX

REF. : SU/VM/MD n°69

DOSSIER SUIVI PAR : Virginie MARQUIS et Magalie DEMARLE

Tél. 03 74 18 20 00 | v.marquis@ca-pso.fr, m.demarle@ca-pso.fr

OBJET : PLUi de l'ex-CCCF sur les communes de AUDINCTHUN et FEBVIN-PALFART.
Projet de modification simplifiée n°6. Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur,

En application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier sous le présent pli le projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues sur les communes de AUDINCTHUN et FEBVIN-PALFART.

Conformément à l'article L.153-45 du code susmentionné et après présentation du projet en Commission « Développement territorial et transitions », il a été décidé d'engager cette procédure. Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée ont été soumises pour avis au Conseil Communautaire, qui s'est déroulé le 10 avril 2025. Une copie de la délibération est jointe au présent envoi.

Un dossier sera tenu à la disposition du public dans le courant du mois d'octobre, au siège de la CAPSO et à la mairie de la commune concernée, après publication d'un avis dans la presse.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Laurent DENIS

PJ : 1 exemplaire du dossier

CAPSO

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 74 18 20 00 | contact@ca-pso.fr | www.ca-pso.fr

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT